

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT
5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 6 mars 2026

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4328-2025. Énergir Rapport annuel 2024-2025.

Invitation du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* à ce qu'Énergir réponde volontairement à sa question 1.3.5 précisée (ou subsidiairement que la Régie lui demande d'y répondre).

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* tient, en premier lieu, à remercier Énergir pour la générosité de ses [réponses B-0149, Énergir-40, Doc.3](#) au RTIEÉ au présent dossier.

Énergir n'a toutefois pas pu répondre à notre question 1.3.5 car elle ne la comprenait pas :

QUESTION 1.3.5 DU RTIEÉ À ÉNERGIR :

Dans la référence (v) relative au volet Thermostats intelligents - petits clients CII, veuillez expliquer, décrire et élaborer si la situation des économies de volumes est la même que dans le volet résidentiel pour le volet thermostat intelligent ?

RÉPONSE 1.3.5 D'ÉNERGIR AU RTIEÉ :

Énergir ne comprend pas ce à quoi l'intervenant fait référence lorsqu'il mentionne la « situation des économies de volumes » et n'est donc pas en mesure de répondre à la question.

Le RTIEÉ est désolé que sa question 1.3.5 ait manqué de clarté. Ce n'était pas volontaire.

Le RTIEÉ fournit ainsi, ci-après, une version clarifiée de sa question 1.3.5 à Énergir. Il lui saurait gré si celle-ci pouvait avoir la gentillesse d'y répondre volontairement, en intégrant cette réponse à une version révisée de ses [réponses B-0149, Énergir-40, Doc.3](#) :

QUESTION 1.3.5 (PRÉCISÉE) DU RTIÉÉ À ÉNERGIR :

Dans la référence (v) relative au volet Thermostats intelligents – petits clients CII, Énergir indique que la participation à ce volet a augmenté de 178 % par rapport à l'année précédente.

À la référence (iii), Énergir explique que, dans le volet Thermostats intelligents – Résidentiel, les économies unitaires de gaz naturel peuvent être plus faibles lorsque les clients sont en mode biénergie, puisque la consommation de référence de gaz est réduite (le gaz étant principalement utilisé en période de pointe).

Veillez :

a) indiquer si un phénomène similaire de réduction des économies unitaires de gaz (Mm³ par participant) tel que constaté à la référence (ii) quant au volet Thermostats intelligents – Résidentiel est également observé ou anticipé dans le volet Thermostats intelligents – petits clients CII visé par la référence (v), notamment pour les clients en biénergie;

b) préciser les économies unitaires de gaz utilisées dans le calcul des économies pour ce volet et indiquer si celles-ci diffèrent selon :

- les clients en biénergie;*
- les clients utilisant uniquement le gaz naturel;*

c) expliquer les hypothèses méthodologiques utilisées pour estimer ainsi les économies de gaz associées à l'installation d'un thermostat intelligent pour les petits clients CII.

Subsidiairement, nous inviterions respectueusement la Régie de l'énergie à user de sa discrétion pour demander à Énergir de répondre à cette question 1.3.5 précisée. Toutefois, tel ne constitue pas notre premier choix, puisque nous souhaiterions vivement qu'Énergir puisse y répondre volontairement, dans le même esprit qui a gouverné la générosité de ses réponses aux autres questions du RTIÉÉ, le tout dans un processus de collaboration.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ), regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ).

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ).